

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-140
CULTURE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJET
PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "ENSEMBLE YIN"
DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE
ANNÉE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32854-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : FE A5 5A FD AB C7 37 83 3F AB FE 18 BF 7B 99 4A
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337076>

Dans le cadre de sa politique de développement de la Vie Culturelle, la Commune de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans la mise en place de projets artistiques et culturels sur le territoire.

En date du 18 avril 2024, la Commune a été saisie d'une demande de subvention de fonctionnement et d'une demande de subvention projet par l'Association "Ensemble Yin", domiciliée à la Maison de la Vie Associative, quai Lucien TOULMOND à Martigues.

Créée en 2004, cette association dédiée à la musique de création est reconnue sur le plan national puisqu'en 2022, le Ministère de la Culture a soutenu l'écriture de sa pièce "Omikujji".

L'association s'intègre régulièrement dans les projets artistiques mis en place par les structures et partenaires locaux tels que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), le Théâtre des Salins, la Cinémathèque, le Musée, le Site Picasso etc...

C'est au titre de cet ancrage et de son implication dans le foisonnement des propositions culturelles sur le territoire que l'Association "Ensemble Yin" a sollicité la Commune pour la poursuite de son soutien financier par l'attribution :

- . d'une subvention de fonctionnement au titre de la campagne 2024 pour un montant de 3 000 €,*
- . d'une subvention de projet dans le cadre du festival "Vagues Sonores" que l'association porte depuis 2020 pour un montant de 3 000 €.*

L'édition 2024 de ce festival prévoit plusieurs concerts et interventions d'avril à mi-mai avec des partenaires tels que la MJC, la Médiathèque, La Raffinerie (Galerie associative collectif d'artistes et d'artisans), etc...

La Commune a souhaité répondre favorablement à ces deux demandes de subvention et se propose d'attribuer :

- . une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 1 000 €,*
- . une subvention projet d'un montant pour l'année 2024 d'un montant de 2 000 €.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu le courrier de l'Association "Ensemble Yin" en date du 18 avril 2024 sollicitant la Commune pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 15 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention de projet pour un montant global de 3 000 € à l'Association "Ensemble YIN", pour l'année 2024 et se décomposant de la façon suivante :

- . 1 000 € pour la subvention de fonctionnement,**
- . 2 000 € pour la subvention de projet.**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire au versement desdites subventions.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 311106, Nature 65848.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Premier Adjoint
délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

La Secrétaire de séance



Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32854-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : FE A5 5A FD AB C7 37 83 3F AB FE 18 BF 7B 99 4A
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337076>